association de solidarité avec timor oriental

CIDAC
Centro de Documentação
1986

NATIONS UNIES

COMITE DE DECOLONISATION

QUESTION DU TIMOR-ORIENTAL

par Michel ROBERT,
Assistant à l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)

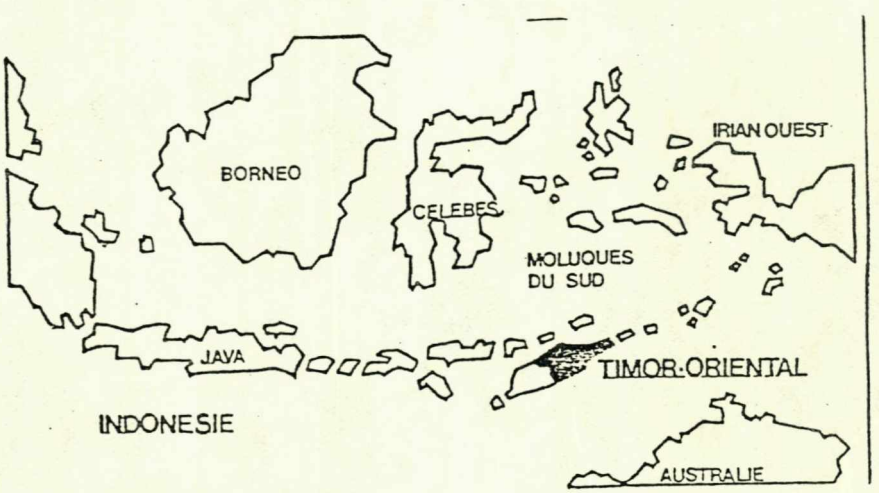

New-York,
le 15 août 1986

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous remercier très vivement d'avoir accepté de nous entendre sur la Question du Timor-Oriental.

Comme nous l'avons fait à trois reprises devant la IVème Commission de l"Assemblée Générale de l'O.N.U., comme nous l 'avons fait aussi à deux reprises devant la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minortités, et deux fois devant la Commission des Droits de l'Homme et aussi une fois devant votre Comité l'année dernière, nous voudrions aujourd'hui encore attirer votre attenti sur la situation dramatique qui prévaut au Timor Oriental.

On parle peu de ce petit territoire dans la presse, parce que Timor "c'est loin", et la "une" est bien souvent ailleurs. Pourtant, on assiste là-bas, à l'est de l'océan indien, à des violations répétées du droit international et des Droits de l'Homme.

Il y a quelques semaines, le Gouvernament indonésien a fêté ses dix années d'occupation du Timor-Oriental. Bien triste anniversaire pour le peuple de Timor ! Dix années durant lesquelles les autorités indonésienne ont tout fait pour maintenir le silence sur la situation dans l'île.

Cetes, Djakarta a dû se décider à inviter quelques ambassadeurs, parlementaires et journalistes à visiter Timor-Oriental, mais il convient de préciser que leurs mouvements n'ont pas toujours été libres et qu'ils étaient toujours accompagnés de militaires indonésiens.

Malgré ce blocus de l'information, des lettres de Timorais adressées à leur famille résidant au Portugal ou en Australie sont néanmoins passées, ainsi que des rapports d'organismes catholiques.

Peu à peu le voile s'est levé, et l'on a découvert l'horreur d'un génocide. Des organisations humanitaires et des personnalités éprise de justice l'ont alors dénoncé. Ce que le représentant de l'Indonésie à la IVème Commission de l"Assemblée Générale de l'O.N.U., en novembre 1982, a qualifié "d'accusation sans fondement", de "raisonnements tortueux", "d'affirmations grotesques". Mais avant d'aborder cette question de la violation des Droits de l'Homme par l'Indonésie, ô combien importante, permettez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que je m'attarde quelques instants sur les violations du droit international par l'Indonésie, question elle aussi très importante.

Malgé les nombreuse Résolutions et Décalarations, tant à la Ivème Commission, qu'à votre Comité, qu'au Conseil de Sécurité ou à l' Assemblée Générale, qui exigeaient le retrait des forces indonésiennes de Timor et le libre exercice du droit à l'autodétermination de son peuple, l'Indonésie a étendu par la force sa souveraineté sur la partie est de l'île.

Le fait que la partie occidentale de l'île de Timor ait été sous souveraineté indonésienne, le fait que l'Indonésie ait été pendant longtemps à la pointe de la lutte anticolonialiste -rappelez-vous Bandoeng- explique peut-être la faiblesse de la réaction de la communauté internationale.

Ce rappel de l'Histoire, les justifications avancées par l'Indonésie pour faire accepter son intervention à Timor, ne parviendront pas à dissimuler ses graves violations du droit international.

Je ne referai pas, comme l'année dernière, l'historique des événements depuis la "Révolution des oeillets" au Portugal, en avril 1974, je rappelerai simplement les faits suivants:

. La capitale, Dili, est attaquée le 7 décembre 1975 par les forces indonésiennes,

. Le 31 janvier 1976, tous les partis politiques sont dissous et une "Assemblée Représentative Populaire" est créée. Le 31 mai 1976, cette assemblée adopte un texte demandant l'intégration de Timor-Oriental à l'Indonésie.

Les juristes sont restés très septiques sur la validité des décisions de cette assemblée. Tout d'abord, parce qu"aucun élément concernant la désignation de ses membres n'a filtré. Ensuite, parce que la décision d'intégrer Timor a été prise après un simulacre de discussion.

Les Nations Unie n'ont pas, vous le savez, apporté le moindre crédit à cette assemblée puisque les organes de l'O.N.U. ont refusé de cautionner pareilles violations du droit international en n'assistant pas à la réunion de cette assemblée alors qu'ils y avaient été invités. Ce qui n'a pas empêché l'Indonésie, qui faisait preuve, là encore, d'une bien évidente mauvaise foi, de prétendre qu'il n'y avait pas eu de "réactions négatives" de la part des organes ce l'O.N.U.

La Quatrième Commission condamnera, à une forte majorité, cette agression . Elle y a vu la marque de visées annextionnistes de la part de l'Indonésie.

Cette agression constitue une première violation du droit international.

La seconde de ces violations est celle des engagements pris par l'Indonésie dans les années cinquant et au début des années soixante. Je ne vous citerai qu'une des déclarations des représentants de l'Indonésie: A la XVème session de l'assemblée Générale, en séance plénière, le représentant indonésien déclarait: "Nous ne revendiquons aucune autre partie de l'archipel indonésien. L'Indonésie s'abstient expressément de formuler une revendication quelconque sur des territoires qui, par exemple à Bornéo ou à Timor, se trouvent dans l'archipel indonésien, mais ne font pas partie des Indes orientales néerlandaises". Il y aura une même position très ferme à la XVIIème session.

La Cour Internationale de Justice, le 20 décembre 1974, dans l'affaire des Essais nucléaires français, qui a opposé l'Australie à la France, a d'ailleurs tiré les conclusions d'une pareille attitude. Pour la C.I.J.,

l'Etat qui agit de la sorte "entend être lié conformément à ses termes et cette intention confère à sa prise de position le caractère d'un engagement juridique, l'Etat intéressé étant désormais tenu en droit de suivre une ligne de conduite conforma à sa déclaration".Et la C.I.J. ajoute: "un engagement de cette nature exprimé publiquement et dans l'intention de se lier, même hors du cadre des négociations internationales, a un effet obligatoire". Donc, sauf la mauvaise foi, l'Indonésie exprime ainsi l'intention de se lier.

L'affaire de Timor est marquée non seulement par les atteintes multiples au droit international par l'Indonésie, nous venons de le voir brèvement, mais aussi par une falsification de ce droit. C'est ainsi que l'Indonésie va s'appuyer sur les Résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) pour prouver qu'il y a eu autodétermination et intégration conformément aux aspirations du peuple de Timor.

A ce propos, l'Indonésie affirme que le processus de décolonisation du Timor-Oriental s'est achevé le 17 juillet 1976, lorsque la population du territoire a décidé, par l'intermédiaire de son "Assemblée représentative populaire", d'accéder à l'indépendance par voie d'intégration à l'Indonésie. Et son représentant à l'O.N.U. devait ajouter: "Le peuple de Timor-Oriental a fait valoir ainsi son droit à l'autodétermination conformément aux dispositions des Résolutions 1514(XV) et 1541(XV) de l'Assemblée Générale".

Et là encore il y a falsification du droit international. En effet, s'il est bien vrai que l'indépendance ou l'assocation à un autre Etat ne sont pas les seules manières pour un territoire de cesser d'être non autonome, et si l'intégration à un Etat indépendant est une des solutions préconisées par la Résolution 1541(XV), l'intégration doit néanmoins résulter du désir librement exprimé des populations du territoire. Or, l'intervention militaire a enlevé tout caractère légal au processus d'intégration au regard du droit international. D'autre part, le caractère illégal de l'annexion ressort aussi du fait que la prétendue "Assemblée populaire" qui a prôné l'annexion n'avait pas été élue régulièrement, mais mise en place par le gouvernement indonésien. L'île apparait aujourd'hui comme une véritable colonie de l'Indonésie: oppression culturelle, atteintes aux Droits de l'Homme, discriminations de toutes sortes, voilà les germes de l'intégration indonésienne. Car telle est la réalité sur Timor.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous avez eu connaissance, il y a deux ans, de huit documents émanant des autorités militaires indonésiennes. Il s'agissait d'instructions destinées aux militaires indonésiens stationnés au Timor Oriental. Au total, 84 pages. Amnesty International a signalé l'existence de ces documents lors d'une conférence de presse.

Ces documents nous font mieux comprendre les résultats des enquêtes menées par des associations catholiques ou les lettres de désespoir d'habitants de Timor. Car, en effet, la situation n'a pas changé depuis la divulgation de ces documents.

La population est toujours en grande partie rassemblée dans des villages stratégiques. Cette politique a, vous le savez, complètement détruit l'économie traditionnelle -les habitants ne cultivant plus- et est à l'origine des famines que connaît l'île périodiquement.

Notons à ce propos que les villages qui se suffisent à eux-mêmes sont suspectés par l'armée indonésienne. C'est ce que laisse entendre un des documents.

L'armée indonésienne contrôle très sévèrement la population des villages. Dans une lettre récente, un Timorais écrit ceci :
"Toutes les maisons sont surveillées, tous les couverts sont comptés et leur nombre rapproché de celui des habitants de la maison. S'il y a plus de couverts que d'habitants ou plus d'habitants que de couverts, ils sont aussitôt accusés".

Aujourd'hui, la situation n'a pas changé. Le Gouvernement indonésien prétend avoir retiré des militaires de Timor. Or, nous avons appris il y a , que, selon le Gouverneur de Dili lui-même, les soldats indonésiens stationnés dans l'île, seraient environ 20.000. Soit cinq fois plus nombreux que les militaires portugais en 1974 !

Dans une lettre datée du 28 Décembre 1982, un missionnaire s'interroge :
"Si le peuple est content..., pourquoi cet appareil colossal de gens payés pour écouter, espionner, de jour comme de nuit, jusqu'aux plus simples personnes ?".
"Accusations sans fondement" ces propos ? "Affirmations grotesques" ?
"Raisonnements tortueux" ?

Nous avons la réponse dans les documents cités. On peut lire par exemple :
"Il faut détecter parmi la population les éléments suspects" (...). "Il faut trouver les gens qui ont des relations avec le G.P.K. (il s'agit du Fretilin) par des méthodes de surveillance quotidienne". "Il faut interdire aux habitants des villages d'aller travailler seuls dans les champs".

Un autre document affligeant traite de l'organisation de rafles de jour comme de nuit.

Enfin, le document le plus accablant indique comment procéder aux interrogatoires de prisonniers. Nous y avons relevé quelques phrases significatives :
"Au cas où des méthodes rudes seraient utilisées, aucun témoin ne doit être présent, pour éviter l'antipathie de la population". Autre phrase : "Il faut éviter les prises de photos qui peuvent refléter de la torture". Le mot torture est employé. La torture est donc encouragée à Timor Oriental, et de très nombreux témoignages montrent que les militaires indonésiens ne s'en privent pas.

La situation s'est aggravée depuis le mois d'Août 1983 lorsque le Général Benny MURDANI, Commandant en Chef des forces armées indonésiennes déclarait à la presse sa volonté d'en finir avec le Fretilin. "C'est fini de s'amuser, maintenant on ne fera pas de quartier", annonçait-il au quotidien de Djakarta "Sinar Harampan". Le Général Murdani y mettra effectivement le "paquet".

Dans l'incapacité de contrôler totalement la situation militaire, l'armée indonésienne va accentuer sa répression contre la population civile. Selon des sources catholiques bien informées, de nombreux habitants ont été battus, torturés, tués.

en 1985 et 1986

De nombreuses lettres parvenues à Lisbonne ou à Melbourne, malgré la vigilance de la censure, nous montrent toutes très bien la gravité de la situation.

Les prisons ne sont pas vides comme le laisse entendre le Gouvernement indonésien. Le seul chiffre des détenus de la prison d'Atauro que nous possédons est de 1.171 détenus (au 1er Avril 1985). Le représentant indonésien à la Commission des D.D.H. a affirmé que 2.535 personnes "provisoirement déplacées" à Atauro étaient retournées dans leurs régions d'origine. Or, beaucoup de "libérés" ont disparu. Une mission du C.I.C.R. a trouvé regroupées à Dare, plus de 500 personnes "libérées" de Atauro. De nombreux "libérés" sont assignés à résidence.

Notons aussi pour votre information que l'action du C.I.C.R. est toujours limitée.

Mgr Carlos Ximenes Belo, Administrateur apostolique de Dili, connu pourtant pour sa modération, a dénoncé les actes de barbarie des militaires indonésiens. Voici quelques passages d'une lettre écrite le 18 Février 1984 et adressée à son prédécesseur, Mgr Lopès :

"Nous sommes ici dans les pires conditions socio-politiques (...). La situation a empiré (...). Des personnes ont été arrêtées (...). Ils en font disparaître. Les populations souffrent de maladies, de faim, de manque de liberté et des persécutions. C'est une situation macabre que nous vivons...".

Telle est la réalité de Timor. Sans doute, le représentant de l'Indonésie qualifiera-t-il nos propose de "calomnieux" et rappellera que l'Indonésie de Bandoeng n'a pas de leçons à recevoir en matière de décolonisation et d'auto-détermination. Je résume ici les propos du représentant indonésien à la Commission des D.D.H. le 13 Février 1984.

Je ne voudrais pas m'attarder sur la Conférence afro-asiatique de Bandoeng qui a sonné le réveil des peuples colonisés. Nous savons que l'Indonésie y a joué un rôle important. Nous avons fêté d'ailleurs l'année dernière, le trentième anniversaire de sa tenue. Nous signalerons simplement aux autorités indonésiennes l'existence, dans le Communiqué final, signé le 24 Avril 1955, d'un chapitre intitulé "Droits de l'Homme et auto-détermination". Il est très intéressant...

Je ne voudrais pas terminer sans vous signaler que l'Indonésie a mis en place un contrôle très strict des naissances à Timor et, dans le même temps organise des transferts de populations de Java et de Bali vers Timor. L'Assemblée Générale a condamné de pareilles pratiques qui visent en fait à étouffer un peuple.

Les autorités indonésiennes ont tout fait pour maintenir le silence sur la situation à Timor. Elles ont tenté de cacher au Monde le génocide d'un peuple. Aujourd'hui il semble que la duperie ne soit plus possible. En effet, il y a quelques mois, lors d'une visite à Djakarta, le Secrétaire d'Etat américain George SHULTZ a évoqué la question du Timor Oriental avec le Ministre des Affaires Etrangères indonésien. C'était à la demande de 123 membres du Congrès. Autre intervention importante et significative : celle du Pape. Recevant, le 7 Juillet 1986 dernier les lettres de créance du nouvel Ambassadeur indonésien auprès du

Saint-Siège, Jean-Paul II a souhaité que soit reconnue "l'identité ethnique, religieuse et culturelle" de la population de Timor et a demandé que "les Droits de l'Homme soient respectés et qu'un effort soit fait pour soulager les souffrances du peuple de Timor en facilitant le travail des organisations humanitaires".

Le volumineux Rapport qu'Amnesty International a publié corrobore ce que nous savions déjà. Le titre de ce Rapport : "Le programme de terreur des troupes indonésiennes", est en lui-même significatif.

Toutes ces informations sont vérifiées et vérifiables. Elles vous ont été communiquées régulièrement depuis que vous vous occupez de cette question. Aussi, les organisations non gouvernementales qui interviennent chaque année dans les instances internationales pour faire respecter les Droits de l'Homme à Timor et ailleurs, ont-elles été surprises d'apprendre que ~~votre~~ la Commission avait décidé, l'année dernière, de "mettre à la trappe" la question de Timor. Personnellement, j'ai trouvé cette décision incompréhensible. Car, si ~~votre~~ la Commission, qui a été instituée par le Conseil Economique et Social dans sa Résolution 5 (I) du 16 Février 1946 (autre anniversaire !) pour veiller au respect des Droits de l'Homme, baisse les bras et démissionne, vers quelles institutions les Timorais, victimes de l'arbitraire et de l'injustice, vont-ils se tourner ?

Cette décision est sans doute le résultat du laxisme de certains pays où la raison d'Etat l'emporte trop souvent sur les dévoirs humanitaires. Je reste persuadé que certains Gouvernements occidentaux, mal informés par leur Ambassade à Djakarta pour les besoins d'une politique mercantile, ont leur part de responsabilité dans ce revirement de la Commission du D.D.H.

Nous avons au Timor Oriental une situation coloniale qui doit cesser. Nous ne pouvons que faire nôtre la Déclaration en faveur du Timor-Orienta Oriental, signée par plus de 400 parlementaires européens et qui rappelle la Déclaration 37/30 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Nous nous félicitons aussi de l'adoption par le Parlement européen d'une Résolution sur Timor à une très forte majorité en juillet dernier.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous allez, dans trois mois, fêter les vingt-cinq ans de votre Comité. C'est, en effet, le 27 novembre 1961 que l'Assemblée Générale décidait de créer un Comté spécial chargé d'assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". La Résolution 1654(XVI) instituant le Comité le chargeait "d'accompli sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions". En d'autres termes, le Comité avait toute latitude pour déterminer lui-même ses règles de fonctionnement et ses moyens d'action.

Il est intéressant de noter que l'Indonésie (a fait) sa contribution dans la recherche des meilleurs moyens pour appliquer la Déclaration. Au cours de la XVIIIème session de l'Assemblée Générale, en 1963, l'Indonésie était très explicite en estimant que le Comité devait être prêt à se rendre dans un territoire à la demande de la population pour l'aider à exercer librement son droit à l'autodétermination...

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs,

Le 12 décembre 1970 (l'A.G.) va, dans sa Résolution 2621(XXV), rappeler que votre Comité a la charge "d'aider l'Assemblée Générale à trouver de les meilleurs moyens de liquider définitivement le colonialisme".

En ce qui concerne Timor, nous sommes loin d'un dénouement ! L'Indonésie estime en effet que le droit est de son côté, nous venons de le voir, et que le Comité n'a pas à s'ingérer dans les"affaires intérieures indonésiennes". Le différend demeure et il ne semble pas que l'Indonésie ait l' intention de céder.

Vu le contexte, un avis (consultatif) de la Cour Internationale de Justice sur la Question du Timor-Oriental permettrait, peut-être, de débloquer la situation.

C'est vrai que la Cour n'a joué qu'un rôle assez modeste en tant qu'organe judiciaire principal dans le domaine de la décolonisation, néanmoins, elle a apporté, dans ses avis consultatifs, des précisions intéressantes.

L'Assamblée Générale, le Conseil de Sécurité, ou -pourquoi pas?- votre Comité, dûment habilité par l'Assemblée Générale, pourrait se charger de cette demande, en collaboration avec la VIème Commission.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie.

New-York,
le 15.08.86

Michel ROBERT